

Déroulement d'une cérémonie commémorative

Définition : Fiche pratique relative au protocole

Références réglementaires	
Services ressources	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre Préfecture du Morbihan 24, place de la République CS 80207 56006 Vannes cedex 02 97 47 88 88
Sites Internet ressources	<ul style="list-style-type: none">▪ www.onac-vg.fr▪ https://www.facebook.com/ONACVGBretagne/▪ interieur.gouv.fr/.../122404/982243/file/protocole-a-usage-des-maires.pdf



mémoire et solidarité

Les cérémonies nationales commémorent la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et le sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres. Le ministre des armées prend en charge l'organisation de ces cérémonies. Dans les départements et les communes, les cérémonies sont organisées par les préfets, les sous-préfets et les maires.

Déroulé

1. Mise en place

Placement des porte-drapeaux autour du monument aux morts par le chef du protocole. Cette phase se fait avec rigueur et solennité. Mise en valeur de cette fonction pour laquelle la jeune génération doit reprendre en douceur le flambeau (transmission de la mémoire)

2. Arrivée de l'autorité (M. le préfet ou son représentant)

Accueil de l'autorité par le maire de la commune, le député, le sénateur, le président du Conseil général, le président de l'association d'anciens combattants (sonorisation « Aux champs »)

3. Levée des couleurs (sonorisation « au drapeau suivi du refrain de « la Marseillaise »)

Annoncer : « Attention pour les couleurs ! » suivi de « Envoyez ! »

4. Lectures de messages

Le message de Mme la secrétaire d'État auprès de Mme la ministre des Armées est lu par M. le préfet ou son représentant, le maire ou son représentant. Ce message est à annoncer par le chef du protocole. Lorsqu'il y a d'autres allocutions, elles sont placées avant le message du gouvernement.

5. Dépôts de gerbes

Ils sont annoncés par le chef du protocole dans **l'ordre protocolaire inverse** : « Dépôt de gerbe par M... ou Mme... » :

- Le.a président.e des associations d'anciens combattants ;
- Le.a président.e de l'établissement public de coopération intercommunale (ou son représentant) ;
- Mme ou M. le maire (ou son représentant) ;
- Mme ou M. le président du Conseil départemental (ou son représentant) ;
- Mme ou M. le président du Conseil régional (ou son représentant) ;
- Mme ou M. le sénateur ;
- Mme ou M. le député ;
- M. le préfet ou son représentant.

6. « Aux morts ! » (sonorisation)

7. Minute de silence

8. « Marseillaise » (sonorisation)

9. Remise de décorations

10. Les autorités saluent les porte-drapeaux

11. Départ de l'autorité marque la fin de la cérémonie

Dépôt de gerbes

Une fois la gerbe de fleurs déposée au pied du monument, la personne se redresse, recule et marque un temps de recueillement de 10 secondes puis regagne son emplacement. Les gerbes sont à apporter à l'autorité (préfet) par un fonctionnaire de la Police nationale ou un gendarme. Pour le maire, c'est un policier municipal. Pour les associations mémorielles ou patriotiques, il convient de désigner des porteurs.

Placement

Les autorités sont placées sur une ligne face au monument. Le préfet ou son représentant est placé au milieu. Les autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche : le député (à sa droite), le sénateur (à sa gauche), le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental, le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le délégué militaire du département, le représentant de la gendarmerie, le président.e de l'association d'anciens combattants.

Décorations

Contactez la Délégation militaire départementale du Morbihan dmd56.cmi.fct@intradef.gouv.fr au 02.97.68.51.47

Liste des 12 cérémonies nationales :

- La journée nationale en mémoire aux victimes du terrorisme, le 11 mars
- La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, le 19 mars
- La journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation, le dernier dimanche d'avril
- La commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le 8 mai
- La fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme, le 2ème dimanche de mai
- La journée nationale de la Résistance, le 27 mai
- La journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine, le 8 juin
- La journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle, le 18 juin 1940, à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, le 18 juin
- La journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux "Justes" de France, le 16 juillet si c'est un dimanche, ou le dimanche qui suit
- La journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, le 25 septembre
- La commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et l'hommage rendu à tous les morts pour la France, le 11 novembre
- La journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre